

# PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

\*\*\*\*\*

Communes de :

**SAINT-NICOLAS-DE-REDON  
AVESSAC**

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

21 JUIN 2012

## **Enquête publique I.C.P.E.**

**Autorisation d'exploiter une installation de stockage,  
dépollution et démontage de véhicules hors d'usage  
de la S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO  
située à SAINT-NICOLAS-DE-REDON,  
parc d'activités des Bauches.**

\*\*\*\*\*

**du Mercredi 25 avril 2012  
au Vendredi 25 mai 2012 inclus.**

Permanences et registre d'enquête en Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-REDON.  
Un exemplaire du dossier en Mairies de  
SAINT-NICOLAS-DE-REDON et AVESSAC.

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire Enquêteur : **Roger Julien KEROMÈS**

## SOMMAIRE

	Page
<b><u>PREAMBULE : Circonstances, motifs généraux et classements</u></b>	
A    Motif général de la demande et justification	
A.1    Motifs.....	3
A.2    Justification de la demande d'autorisation.....	4
B    Rubriques concernées. Classements.....	4
<b><u>CADRE JURIDIQUE</u></b> .....	5
<b><u>PIECES JOINTES au rapport</u></b> .....	6
<b><u>1<sup>ère</sup> partie : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b> .....	8
1.1    Organisation et déroulement de l'enquête.....	8
1.1.1    Préparation et déroulement de l'enquête.....	6
1.1.2    Visite des lieux.....	8
1.1.3    Publicité relative à l'enquête.....	10
1.1.4    Registre et composition du dossier soumis à l'enquête.....	10
1.1.5    Déroulement de l'enquête.....	11
1.2    Présentation du dossier soumis à l'enquête.....	12
1.3    Observations recueillies, synthèse.....	13
1.3.1    Observations recueillies.....	13
1.3.1.1    Ecrites sur le Registre.....	14
1.3.1.2    Orales.....	14
1.3.1.3    Lettres.....	15
1.3.2    AVIS des communes de SAINT-NICOLAS-DE-REDON..... et d'AVESSAC	16
1.3.3    Procès verbal des observations adressées à A.R.....	16
1.3.4    Mémoire en réponse d'ARA.....	16
1.3.5    Synthèse des observations.....	16

**2<sup>ème</sup> partie : AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2.1	EXPOSÉ DES MOTIFS ET AVIS.....	18
2.1.1	Rappel du projet.....	18
2.1.2	Sur le déroulement de l'enquête.....	19
2.1.3	Sur les observations.....	20
2.1.4	Sur l'intérêt général de la demande de régularisation.....	21
2.2	CONCLUSIONS.....	22 - 24

S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO

## **PREAMBULE**

*Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.*

\*\*\*\*\*

### **Circonstances, motifs généraux et classements.**

La société ATLANTIC RECYCL'AUTO (ARA) a été créée en juillet 2010 pour porter un projet de création d'une installation de déconstruction automobile au niveau du bassin d'emploi de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, marqué par la cessation d'activités progressive des activités de la société FAURECIA, l'un des principaux employeurs locaux.

Le pôle de recyclage ainsi créé sera constitué d'un centre de déconstruction industrielle de véhicules automobiles dimensionné pour traiter 75 VHU/jour (**Véhicule Hors d'Usage**). Ce pôle devrait générer environ 50 emplois à terme, en fonction des options retenues.

## **A Motif général de la demande et justification.**

### **A.1 Motifs :**

Le projet vise à l'implantation d'une unité industrielle de déconstruction automobile conforme aux récentes évolutions réglementaires en matière d'environnement et permettant d'atteindre un traitement à 95% de recyclage des véhicules (exigence européenne fixée à 2015).

Actuellement il n'existe en France que deux sites de ce type et son implantation représenterait le 3<sup>ème</sup>. Il serait installé en liaison avec les exploitants des deux sites existants : RE-SOURCES Industries et INDRA.

Les activités de l'installation requièrent son rangement dans la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement.

La nature et le volume des activités ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée sont regroupés dans un tableau et l'objectif du dossier est d'aboutir à la régularisation de l'autorisation pour ATLANTIC RECYCL'AUTO d'exploiter le site ARA de SAINT NICOLAS DE REDON conformément au code de l'environnement.

En application de la réglementation relative aux Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) l'étude développée dans le dossier :

- Décrit les activités de la société et met en évidence leurs impacts sur l'environnement,
- Evalue les dangers présentés par les activités,
- Détaille de façon précise les risques liés aux activités,
- Présente les mesures de prévention correspondantes.

## A.2 Justification de la demande d'autorisation d'exploiter :

Le projet a pour objectif le démantèlement ciblé pour dépolluer puis extraire les matières valorisables des véhicules en fin de vie afin de massifier et produire industriellement des Eco produits de qualité qui seront ensuite réintroduits dans le process des industriels de produits manufacturés (exemples de "matière primaire secondaire" : les plastiques, les caoutchoucs, etc.).

Les activités exercées sur le site soumises à la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement apparaissent dans la nomenclature des Installations Classées aux rubriques du tableau qui donne les informations :

- Le n° de rubrique,
- L'intitulé de la rubrique de la nomenclature,
- La désignation des activités correspondantes et leurs caractéristiques,
- Le régime de classement.

## **B Rubriques concernées. Classements.**

Sont concernés les numéros suivants de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement :

### **Soumis à AUTORISATION :**

#### **2712**

Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

### **Soumis à DECLARATION :**

#### **2714 2°**

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

#### **2791 2°**

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 dont la quantité de déchets traités est inférieure à 10 t/jour.

## CADRE JURIDIQUE

- Enregistrement le 23/02/2012 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes de la demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation, pour la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO, d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON;*
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- Décret n° 85-453 du 23 Avril 1985 pris pour l'application du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Listes départementales d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2011 ;
- Titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement (partie législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour l'environnement, notamment l'article R.511-9 fixant la nomenclature des installations classées ;
- Circulaire du ministre de l'environnement du 29 avril 1985 relative à la publicité des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques ;
- Décision n° E12000070/44 du 05/03/2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le Commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ;
- Arrêté n° 2012/ICPE/83 du 19/03/2012 de Monsieur le Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique prescrivant l'enquête publique ;
- Demande formulée par la S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO, dont le siège social est zone d'activités Château Gaillard à BAIN DE BRETAGNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage située sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, parc d'activités des Bauches ;
- Avis de recevabilité du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 17 février 2012 ;
- Dossier et plans annexés à la demande.

## PIECES JOINTES au rapport

- **ARRÊTÉ de Mr le Préfet de la Loire Atlantique n° 2012/ICPE/83 du 19/03/2012 ;**
- **DECISION du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de NANTES n° E12000070/44 du 05/03/2012 ;**
- **INFORMATION sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale ;**
- **DOSSIER "Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage" réalisé par "ICO Environnement" 69360 COMMUNAY, comprenant :**
  - **RESUME NON TECHNIQUE**
  - **LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION**
  - **ENGAGEMENT A RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES "VHU"**
  - **A PROPOS DE LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER**
  - A - DEMANDE D'AUTORISATION – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET
  - B - ETUDE D'IMPACT
  - C - ETUDE DES DANGERS
  - D - NOTICE HYGIENE ET SECURITE
  - E - DOSSIER GRAPHIQUE
  - F - ANNEXES.
- **REGISTRE d'ENQUETE de 18 feuillets non mobiles, coté et paraphé ;**
- **LETTRES jointes au Registre ;**
- **AVIS des Conseils Municipaux de SAINT NICOLAS DE REDON et d'AVESSAC (extraits des Registres des délibérations) ;**
- **PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS,**  
Notification à S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO ;
- **MEMOIRE en RÉPONSE de S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO au PROCES VERBAL des observations ;**
- **AVIS PARUS DANS LA PRESSE : Ouest France et Presse Océan, rubrique Avis administratifs ;**
- **Revue FLASH INFOS de la Ville de SAINT NICOLAS DE REDON (Avril 2012) ;**
- **AFFICHE en format A3 ;**
- **PLAN DE SITUATION et PHOTOS des neuf affichages situés dans un rayon de 1 km autour du site ;**

- **CERTIFICATS d’AFFICHAGE** des Mairies de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, et d’AVESSAC ;
- **ARTICLES DE PRESSE** : L’USINE NOUVELLE (28/03/2012), LE TELEGRAMME (21/03/ 2012, LES ECHOS (extrait du site internet).



<b>1<sup>ère</sup> Partie :</b> <b>RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>
---

## 1.1 **ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE.**

### 1.1.1 **Préparation et déroulement de l'enquête :**

- 23 février 2012 : Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes enregistre la demande de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique pour la désignation d'un Commissaire enquêteur.
- 05 mars 2012 : Décision N° E12000070/44 de Mr le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur.
- 19 mars 2012 : Arrêté n° 2012/ICPE/83 signé par Mr Pierre STUSSI, par délégation de Mr le Préfet de la Loire Atlantique.
- 20 mars 2012 : La Préfecture remet en mains propres le dossier soumis à l'enquête au Commissaire enquêteur.
- 02 avril 2012 : Visite du site de St NICOLAS DE REDON en compagnie de Mr LE BLEVENEC, cogérant de S.A.R.L. ATLANTIC RECYC'AUTO. Détermination des lieux d'affichage. Entretien à la Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, remise du dossier et du registre d'enquête au commissaire enquêteur pour paraphes par Mr Didier MERIAIS, Secrétaire Général. Choix des endroits et supports pour les affichages à l'extérieur du site, dans le périmètre de 1 km.
- 10 avril 2012 : Demande d'intercalaires et de sommaires pour améliorer la lisibilité du dossier. ICO Environnement adresse ces éléments au Commissaire enquêteur ; réception le 18/04/2012.
- 17 avril 2012 : Visite du site d'INDRA à ROMORANTIN avec S.A.R.L. ARA.
- 25 avril 2012 : Le matin, vérification de l'affichage de l'Avis en Mairies de SAINT-NICOLAS DE REDON et AVESSAC et mise en place des intercalaires. Vérification de l'affichage aux neuf endroits prévus autour du site.  
**OUVERTURE de l'enquête**  
**1<sup>ère</sup> PERMANENCE** de 14h00 à 17h00 à la Mairie de St NICOLAS DE REDON.
- 04 mai 2012 :  
**2<sup>ème</sup> PERMANENCE** de 09h00 à 12h00 à la Mairie de St NICOLAS DE REDON.

- 10 mai 2012 :  
**3<sup>ème</sup> PERMANENCE** de 14h00 à 17h00 à la Mairie de St NICOLAS DE REDON.  
Vérification de l'affichage aux endroits prévus autour du site.
- 15 mai 2012 :  
**4<sup>ème</sup> PERMANENCE** de 9h00 à 12h00 à la Mairie de St NICOLAS DE REDON.
- 25 mai 2012 : Le matin, vérification des affichages dont ceux aux neuf endroits prévus autour du site.  
**5<sup>ème</sup> PERMANENCE** de 13h30 à 16h30 à la Mairie de St NICOLAS DE REDON.  
**EXPIRATION du délai de l'enquête à 16H30. CLÔTURE du registre d'enquête.** Départ de la Mairie à 17h.
- 1<sup>er</sup> juin 2012 : Réunion avec S.A.R.L. ARA au siège de la D.A.C, à MISSILLAC. Remise du Procès Verbal des observations.
- 11 juin 2012 : Réception Mémoire en réponse d'ARA, daté du 07 juin 2012.
- 21 juin 2012 : Remise du rapport, du registre et du dossier à Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique.

1.1.2 **Visite des lieux (St-Nicolas-de-Redon) et du site pilote INDRA (Romorantin) :**

- 02 avril 2012 : Visite du site prévu pour l'implantation de l'installation, Parc d'Activités des Bauches à St Nicolas de Redon, en compagnie des cogérants de S.A.R.L. ARA MM LE BLEVENEC et COLENO.
- 17 avril 2012 : Prise en charge du Commissaire enquêteur à Nantes par MM LE BLEVENEC et COLENO, pour visite de l'installation pilote INDRA S.A.S., l'une des deux de ce type en France, près de ROMORANTIN (Loir et Cher)  
Rencontre de Mr Olivier GAUDEAU Directeur Ingénierie "*RE-SOURCE Engineering solutions*", concepteur du process.  
Guidé par Mr Vincent GRIVOTTE Chef de Projet Etudes et Maîtrise d'œuvre :
  - Visite complète de l'installation et de ses abords,
  - Présentation détaillée de chaque poste de travail, de la chaîne de déconstruction et des dispositions de stockage,
  - Explications détaillées sur la dépollution des véhicules en cours de démontage,
  - Evaluation de l'activité sur l'environnement et mesures existantes prévues pour limiter cet impact,
  - Evocation des dangers et des risques.

### 1.1.3 **Publicité relative à l'enquête :**

En application de l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique du 19 mars 2012 prescrivant l'enquête publique, celle-ci a fait l'objet :

- \* D'une publication dans les Annonces Classées de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département a savoir :
  - **Ouest-France** Loire Atlantique le vendredi 06 avril 2012.
  - **Presse Océan** Loire Atlantique le vendredi 06 avril 2012.
- \* D'une publication dans "FLASH INFOS" Ville de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, d'Avril 2012, distribué dans les boîtes à lettres par les services de la Poste ;
- \* D'un affichage de l'Avis d'Ouverture d'Enquête Publique :
  - à la **Mairie de SAINT-NICOLAS-DE-REDON 44**,
  - à la **Mairie d'AVESSAC 44**,
  - en **neuf (9) points** situés dans rayon d'un (1) km autour du site sur le territoire des deux communes, (en format A3).
- \* D'une parution :
  - Sur le site internet de la Préfecture de la Loire Atlantique, sur lequel l'avis ainsi que le résumé non technique ont été publiés quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
  - Sur le site internet de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON.

Les Annonces Classées parues dans la presse légale sont en pièces jointes au présent rapport, ainsi que le modèle d'affiche, les certificats d'affichage, le plan de situation des 9 affichages autour du site avec photos et "FLASH INFOS" d'avril 2012.

### 1.1.4 **Registre et composition du dossier soumis à l'enquête :**

Le registre d'enquête comportant 18 feuillets non mobiles a été coté et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que chaque page et plans (236 pages, 6 plans et 120 pages d'annexes) du dossier établi par **ICO Environnement**, dossier dont le détail est repris ci-après.

Documents soumis à, et présentés à l'ouverture de l'enquête :

- **Arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique,**
- **Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale ;**

• **Dossier d'ICO Environnement** comprenant :

- **RESUME NON TECHNIQUE** (14 pages),
- **LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION** :
  - . Lettre de demande + Demande de Permis de construire (3 pages),
  - . Avis du Maire de la commune sur les conditions de remise en état du site (1 page),
  - . Avis du propriétaire des terrains sur les conditions de remise en état du site (1 page),
- **ENGAGEMENT A RESPECTER LE CAHIER DES CHARGES "VHU"** (1 page),
- **A PROPOS DE LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER** (4 pages).

**A - DEMANDE D'AUTORISATION – NOTICE DESCRIPTIVE DU PROJET** (37 pages),

**B - ETUDE D'IMPACT** (104 pages),

**C - ETUDE DES DANGERS** (59 pages dont 1 planche A3),

**D - NOTICE HYGIENE ET SECURITE** (12 page),

**E - DOSSIER GRAPHIQUE** (6 plans et planche A3),

**F - ANNEXES**, à savoir :

- . AN-I : Arrêté du 15 mars 2005 (9 pages),
- . AN-II : Nomenclature des équipements projetés (2 pages)
- . AN-III : Descriptif poste carburants (4 pages),
- . AN-IV : Mesure clé du SDAGE (2 pages),
- . AN-V : Résumé des actions du SAGE Vilaine (2 pages),
- . AN-VI : Rapport de mesures de bruit (2 pages),
- . AN-VII : Diagnostic écologique (28 pages dont 2 A3),
- . AN-VIII: Données Météo France (3 pages),
- . AN-IX : Règlement d'urbanisme (5 pages),
- . AN-X : Données de la base ARIA du BARPI (18 pages),
- . AN-XI : Méthode UFIP (15 pages),
- . AN-XII : Fiche de données de sécurité de l'additif (4 pages),
- . AN-XIII: Descriptif unité de séchage de boues (9 pages).

1.1.5 **Déroulement de l'enquête** :

Conformément à l'article 1er de l'Arrêté du 19 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, l'enquête s'est déroulée du 25 avril 2012 au 25 mai 2012 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté, je me suis tenu à la disposition du public durant les permanences, à la Mairie, aux jours et heures prévus à savoir :

- |            |               |                   |
|------------|---------------|-------------------|
| • Mercredi | 25 avril 2012 | de 14h00 à 17h00  |
| • Vendredi | 04 mai 2012   | de 09h00 à 12h00  |
| • Jeudi    | 10 mai 2012   | de 14h00 à 17h00  |
| • Mardi    | 15 mai 2012   | de 09h00 à 12h00  |
| • Vendredi | 25 mai 2012   | de 13h30 à 16h30. |

## **1.2 PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

A ma demande, afin d'améliorer la lisibilité de chacun des deux exemplaires de l'important dossier (236 pages, 6 plans et 120 pages d'annexes) déposé à la Mairie de SAINT NICOLAS-DE-REDON et à la Mairie d'AVESSAC il a été ajouté une table des matières et un repérage par onglets des paragraphes et des annexes.

Le dossier ainsi mis à la disposition du public, détaillé ci-dessus au § 1.1.4, est très technique. Son organisation le rend cependant d'un accès relativement aisé pour les personnes non familiarisées avec le langage professionnel.

Les tableaux, planches, plans et photos sont de très bonne facture et le cheminement didactique est compréhensible par chacun, et clair.

La lecture du **Résumé non technique**, en quelques pages, permet de comprendre l'activité dont il est question, d'en connaître les particularités et d'évaluer les importants enjeux liés à l'implantation d'une installation de ce type.

La **Demande d'Autorisation – Notice descriptive du projet** (Partie A) introduit le public dans la démarche qui mène à la demande d'autorisation d'exploiter cette installation par :

- la présentation de l'exploitant,
- la genèse du projet,
- l'emplacement et la description du site,
- la nature et le volume des activités,
- la description des installations,
- les rubriques de la nomenclature ICPE correspondant à l'activité,
- les capacités de l'entreprise.

**L'Etude d'impact** (Partie B) est exhaustive et techniquement élaborée. Dans sa méthodologie elle respecte l'aspect réglementaire, titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour l'environnement, article R.511-1 et suivants, à savoir :

- Etat initial du site et de son environnement,
- Nature, importance des effets sur l'environnement et mesures prises pour atténuer ou supprimer les effets,
- Réhabilitation du site en cas de cessation d'activité,
- Utilisation rationnelle de l'énergie,
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- Effets sur la santé,
- Méthodes et données utilisées,

- Coût des mesures prises,
- Synthèse des enjeux environnementaux.

L'**Etude des dangers** (Partie C) a pour but d'exposer les risques potentiels que peut proposer l'activité envisagée dans son intégralité de manière à :

- Détailler l'état initial du site,
- Identifier les dangers et potentiels de dangers,
- Analyser les risques,
- Justifier les mesures retenues,
- Préciser la méthode et les moyens d'intervention.

La **Notice d'Hygiène et sécurité** (Partie D) décrit le volet humain de l'entreprise et son organisation :

- Méthode d'élaboration de la notice,
- Evaluation et prévention des risques par unité fonctionnelle,
- Gestion de la prévention et des secours,
- Surveillance médicale,
- Eléments généraux de conditions de vie et de travail.

Le **Dossier graphique** (Partie E) comprend tous les plans et schémas nécessaires à la compréhension du dossier :

- Plan au 1/25000<sup>ème</sup> - Extrait carte IGN
- Plans au 1/2500<sup>ème</sup> - Abords à 100m
- Plan au 1/500<sup>ème</sup> - Etat futur avec abords à 35 mètres
- Plan A3 – Plan général de l'installation
- Plan A3 – Réseaux
- Plan A3 – Plan des bâtiments.

Le **Recueil des Annexes** (Partie F), listé au § 1.1.4 comporte tous les documents venant étayer les différents paragraphes du dossier.

### **1.3 OBSERVATIONS RECUEILLIES, SYNTHESE.**

#### **1.3.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES :**

- **Ecrites sur le registre d'enquête** : cinq (5),
- **Orales** : Deux (2),
- **Par lettres** : cinq (5),

**1.3.1.1 Sur le REGISTRE (RE) : cinq (5)**

Réf. et Date	Provenance	Observations	Commissaire enquêteur
<b>RE 1</b> 26.04 2012	<b>Mr PEGEAUD</b> "Eau et Rivières de Bretagne".	Première prise de contact du dossier	Dont acte.
<b>RE 2</b> 09.05 2012	<b>Mme COGREL Marie Thérèse</b> 2 Le Hayac 44600 AVESSAC	Après une 1 <sup>ère</sup> prise de connaissance du dossier le 09.05, est venue attirer l'attention sur la présence de la base nautique	Dont acte. Voir mesures prises dans le chapitre B "Etude d'impact".
<b>RE 3</b> 10.05 2012			
<b>RE 4</b> 10.05 2012	<b>Mme DANYS Nadine</b> 2 Le Gué 35600 BAINS / OUST	Concerne le chapitre B "Etude d'impact". Après une 1 <sup>ère</sup> prise de connaissance du dossier le 27.04 à la Mairie d'Avessac, est venue confirmer l'importance des mesures prises concernant les eaux. Exprime ses considérations, en cas de ruissellements, notamment par rapport au stockage de VHU non encore dépollués et ses interrogations sur le traitement des déchets non recyclables.	Dont acte. Voir § "Synthèse des observations"
<b>RE 5</b> 10.05 2012	<b>Mme HURTEL Claudine</b> 4 impasse des Touches 35600 BAINS / OUST	Membre du <u>Collectif "Alerte déchets au Pays de Redon"</u> Venue exprimer à la permanence son souhait de mise en place d'une concertation avec un collectif de riverains, pour accès, lors du fonctionnement de l'entreprise.	Dont acte. Voir § "Synthèse des observations"

**1.3.1.2 ORALES (O) : Deux (2) dont une visite pour renseignements, non suivie d'observation.**

Réf. et Date	Provenance	Observations	Commissaire enquêteur
<b>O 1</b> 25.05 2012	<b>Mme HURTEL Claudine</b> 4 impasse des Touches 35600 BAINS / OUST	Venue se renseigner sur le dossier et laisser une observation sur le registre d'enquête.	Dont acte Voir RE 5
<b>O 2</b> 25.05 2012	<b>Mr Jacques FAUCHEUX</b> Journaliste "Les Infos du Pays de Redon"	Venu se renseigner sur le dossier. Ses questions les plus importantes sont : - Après le recyclage à 95%, que deviennent les 5% restants ? - Pourquoi des réunions pour information du public ne sont-elles pas organisées en amont d'un tel projet ?	Voir § "Synthèse des observations"

1.3.1.3 **LETTRES (L) : cinq (5).**

Réf. et Date	Provenance	Observations	Commissaire enquêteur
<b>L 1</b> 28.04 2012	<b>Mr MARCHAND Mickaël</b> Les Landriaux 35600 SAINTE MARIE	Demande : - Ce que deviennent les déchets ultimes, - Une prolongation de l'enquête, - L'organisation d'une réunion publique.  S'interroge sur le bruit et propose la création d'un comité de riverains pour informer des pratiques employées sur le site.	Dont acte. Voir § "Synthèse des observations"
<b>L 2</b> 10.05 2012			
<b>L 3</b> 16.05 2012			
<b>L 4</b> 19.05 2012  Reçue le 25.05 2012	<b>Mr GOUIN Pierrick</b> 35600 SAINTE MARIE	Tout en faisant état d'une appréciation positive du projet, s'interroge notamment sur : - Le respect des engagements concernant les activités perturbantes (airbags, camions, l'organisation du travail en 3x8, - La consommation d'eau par l'entreprise, - La qualité du traitement des eaux chargées, - La crainte d'une insuffisance du traitement des eaux pluviales, - La pertinence du lieu choisi pour l'implantation de l'installation, Et propose aussi de faire équiper les bâtiments d'une production d'eau chaude photovoltaïque.	Dont acte. Voir § "Synthèse des observations"
<b>L 5</b> 22.05 2012  Reçue le 25.05 2012	<b>Collectif Alerte Déchets au Pays de Redon</b>	Tout en considérant intéressant le projet par la proportion du recyclage et de la création d'emplois, le <i>Collectif Alerte Déchets</i> demande davantage d'informations et de garanties. <u>S'interroge</u> sur : - Les déchets non recyclables (traitement, confinement..) - Le traitement des eaux pluviales et eaux utiles au fonctionnement, - Le bruit (neutralisation des airbags, déchiquetage, découpe, circulation routière), - L'organisation de la circulation autour du site, <u>Regrette</u> qu'il n'y ait pas eu d'information du public au préalable pour une concertation et adresse une demande de plus grande transparence de la part du CCPR, Comité de Communes du Pays de Redon. <u>Demande</u> la création d'un comité de suivi pour s'assurer que le cahier des charges est bien respecté.	Dont acte. Voir § "Synthèse des observations"



### 1.3.2 **AVIS des communes de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC.**

- Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de SAINT-NICOLAS-DE-REDON du 15 mai 2012, reçu le 25 mai 2012,
- Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 09 mai 2012, reçu le 30 mai 2012,

Avis reçus dans le délai de quinze (15) jours après la clôture de l'enquête, soit avant le 09 juin 2012.

### 1.3.3 **PROCES VERBAL des observations.**

Notification à S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO

Document de 4 pages en "pièce jointe" au rapport, contenant les observations du public et mes questions concernant l'imperméabilisation des sols et la qualification du personnel.

### 1.3.4 **MEMOIRE en REPONSE au PROCES VERBAL de S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO.**

Document en "pièce jointe" au rapport : 5 pages comportant schémas, fiches de fonctions et d'aptitudes.

### 1.3.5 **SYNTHESE des OBSERVATIONS :**

Douze observations au total, plus les Avis des deux Conseils Municipaux.

Les extraits des Registres des Conseils Municipaux de SAINT NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC font état, tous deux, d'un avis favorable à la demande de la S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO.

L'avis du conseil Municipal d'AVESSAC est assorti d'une attention particulière à apporter à la protection des milieux naturels et aux nuisances sonores lors des activités nocturnes.

Le projet, positivement perçu, suscite observations et interrogations. Ecrites sur le registre, orales ou reçues par courrier elles peuvent être considérées conjointement car elles font état des mêmes interrogations qui concernent :

- L'absence de transparence et de concertation,
- La pertinence du choix du lieu choisi pour cette implantation,
- Le devenir des 5% restants après recyclage des véhicules, déchets ultimes,
- Les déchets non recyclables, traitement et confinement,
- La consommation d'eau par l'entreprise,
- Les ruissellements d'eau et la qualité de leurs traitements,

- Le traitement du bruit généré par la neutralisation des airbags, le déchiquetage des plastiques, la découpe des métaux et l'organisation du travail en 3x8,
- La circulation routière et son organisation autour du site.

Une proposition visant à installer un ensemble photovoltaïque pour la production d'eau chaude est formulée ainsi que la demande de création d'un comité de suivi du fonctionnement de l'installation.

Fait à Nantes le 21 juin 2012



Le Commissaire enquêteur  
R.J. KEROMÈS

**2<sup>ème</sup> Partie :**  
**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**2.1 Exposé des motifs et avis du Commissaire enquêteur**

**2.1.1 Rappel du projet :**

La demande d'enquête publique a été formulée par Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique et conduite en application de l'arrêté 2012/ICPE/83 pris le 19 mars 2012.

L'enquête publique concerne la demande formulée par la SARL ATLANTIC RECYCL'AUTO, dont le siège social est zone d'activités Château Gaillard à BAIN-DE-BRETAGNE, en vue d'obtenir *l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU)* située sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, parc d'activités des Bauches.

Le projet vise à l'implantation d'une unité industrielle de déconstruction automobile conforme aux récentes évolutions réglementaires en matière d'environnement et permettant d'atteindre un traitement à 95% de recyclage des véhicules (exigence européenne fixée à 2015).

Actuellement il n'existe en France que deux sites de ce type et son implantation représenterait le 3<sup>ème</sup>. Il serait installé en liaison avec les exploitants des deux sites existants : RE-SOURCES Industries et INDRA.

Cet établissement est rangé sous les numéros suivants de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement :

**Soumis à AUTORISATION :**

**2712**

Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Soumis à DECLARATION :**

**2714 2°**

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 dont le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup>.

## **2791 2°**

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 dont la quantité de déchets traités est inférieure à 10 t/jour.

### **2.1.2 Avis sur le déroulement de l'enquête :**

Considérant que conformément à l'article 3 de l'Arrêté de Mr le Préfet, au moins quinze jours avant son début, l'Avis d'Ouverture de l'enquête publique a été :

- publié dans les deux journaux "Ouest-France" et "Presse-Océan",
- publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire Atlantique,
- publié sur le site internet de la commune de SAINT-NICOLAS-DE-REDON,
- paru dans "FLASH INFOS" de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-REDON d'Avril 2012, distribué dans les boîtes à lettres par les services de la Poste,
- affiché dans les Mairies de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC,
- affiché en 9 (neuf) endroits, dont en bordure de voies routières, dans un rayon de 1 (un) km autour du site d'implantation prévu pour l'installation,

je pense qu'il était très visible et que l'information du public a été faite en dispositions réglementaires.

La S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO, en les personnes des cogérants MM LE BLEVENEC et COLENO, m'a ouvert l'accès pour la visite complète de l'installation pilote INDRA S.A.S., l'une des deux premières installations de ce type en France, près de ROMORANTIN (Loir et Cher).

Mr Olivier GAUDEAU Directeur Ingénierie "RE-SOURCE Engineering solutions", concepteur du process, m'a été présenté.

Guidé par Mr Vincent GRIVOTTE, Chef de Projet Etudes et Maîtrise d'œuvre, dont j'ai apprécié le concours :

- Visite complète de l'installation et de ses abords,
- Présentation détaillée de chaque poste de travail, de la chaîne de déconstruction et des dispositions de stockage,
- Explications détaillées sur la dépollution des véhicules en cours de démontage,
- Evaluation de l'activité sur l'environnement et mesures existantes prévues pour limiter cet impact,
- Evocation des dangers et des risques,
- Etc.

Le public s'est très peu manifesté au cours de l'enquête, pour formuler des observations, hormis deux personnes (quatrième et cinquième permanences), cinq lettres dont trois d'un même signataire et cinq observations sur le registre.

Il m'a cependant été rapporté que les deux exemplaires du dossier (en mairies de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC) ont été largement consultés par le public, hors permanences. Ayant formulé peu d'observations, celui-ci a semble t-il trouvé dans le dossier les renseignements qu'il cherchait.

Je n'ai pas estimé nécessaire l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échanges, compte tenu du déroulement de l'enquête, de la perception positive du projet, du faible nombre d'observations malgré une large consultation du dossier par le public et de la réception hors délai de la demande d'une association, en toute fin de l'enquête.

Le quotidien OUEST-FRANCE a diffusé une information fautive dans son édition locale (*Redon - Pays de Vilaine* du 17 mai 2012 à la page *St Nicolas - Guémené-Penfao - Saint-Gildas*), en mentionnant la tenue d'une réunion publique le vendredi 25 mai 2012 en mairie. Le rectificatif est paru la veille de la dernière permanence.  
Cela n'a cependant pas incité le public à se déplacer.

A l'expiration du délai de l'enquête, sous huit jours, tel que stipulé dans l'Arrêté préfectoral, j'ai convoqué et rencontré le demandeur et lui ai remis le Procès Verbal des observations.

Son mémoire en réponse m'est parvenu dans le délai imparti de douze jours après notification.

A l'issue de l'enquête j'ai rédigé mon rapport à l'attention de Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, direction de la coordination et du management de l'action publique, bureau des procédures d'utilité publique, dans le délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur.

### **2.1.3 Avis sur les observations :**

Les documents dactylographiés reçus par courrier, en mairie, ne comportent pas d'indication de destinataire et celui du Collectif *Alerte Déchets au Pays de Redon* n'est pas signé. Ils sont cependant à considérer comme lettres. Leurs auteurs ne se sont pas manifestés auprès du Commissaire enquêteur.

Rédigés dans la forme interrogative, ils sont similaires sur le fond et mentionnent que le projet est perçu comme "intéressant", "d'un intérêt indéniable" du fait de la prise en compte des déchets automobiles pour les recycler et par la création d'emplois qu'il génère.

Les observations et interrogations – sur le registre, orales ou reçues par courrier – peuvent être considérées conjointement car mentionnant les mêmes sujets et je constate qu'elles ont été formulées dans une démarche positive et responsable.

Bien que d'une manière générale ces interrogations aient leurs réponses dans le dossier je pense qu'elles devront faire l'objet, ultérieurement, d'une large information du public de manière à ce que la S.A.R.L. ARA et le Comité de Communes du Pays de Redon apportent tous les éclaircissements souhaités. Ces interrogations regroupées mentionnent ou concernent :

- L'absence de transparence et de concertation en amont du projet,
- La pertinence du choix du lieu choisi pour cette implantation,
- Le devenir des 5% restants après recyclage des véhicules, déchets ultimes,
- Les déchets non recyclables, traitement et confinement,
- La consommation d'eau par l'entreprise,
- Les ruissellements d'eau et la qualité de leurs traitements,
- Le traitement du bruit généré par la neutralisation des airbags, le déchiquetage des plastiques, la découpe des métaux et l'organisation du travail en 3x8,
- La circulation routière et son organisation autour du site.

Je pense que la proposition visant à installer un ensemble photovoltaïque pour la production d'eau chaude ainsi que la demande de création d'un comité de suivi du fonctionnement de l'installation pourront faire l'objet d'un examen par la S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO.

Les Conseils Municipaux de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC, dans leurs délibérations, respectivement du 15 mai 2012 et du 09 mai 2012, dont les extraits me sont parvenus dans le délai imparti de 15 jours après expiration de l'enquête, font état d'un avis favorable à la demande de la S.A.R.L. ARA.

Celui d'AVESSAC est assorti d'une attention particulière à apporter à la protection des milieux naturels et aux nuisances sonores lors des activités nocturnes.

#### **2.1.4 Avis sur l'intérêt général de la demande d'autorisation d'exploiter :**

Les activités de l'Etablissement requièrent son rangement dans la nomenclature des Installations Classées.

La nature et le volume des activités existantes ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée sont regroupés dans un tableau et l'objectif du dossier est de permettre l'autorisation à la S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO d'exploiter le site de SAINT-NICOLAS-DE-REDON, parc d'activités des Bauches, conformément au code de l'environnement.

## **2.2 EN CONCLUSION**

### **Au vu :**

- Du contenu du dossier soumis à l'enquête publique,
- Du déroulement de l'enquête,
- Du rapport établi et des observations formulées,
- De l'intérêt général de la demande,
- De l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale,

### **Et considérant que :**

- Le dossier présenté est conforme à la législation en vigueur ;
- Les dispositions réglementaires prévues pour l'affichage ont été respectées ;
- Le dossier soumis à la consultation, intégralement paraphé par mes soins, n'a subi aucune dégradation et a conservé son intégralité ;
- Réalisé par un bureau d'étude compétent, le dossier détaillé et dense comporte des études techniques et d'impacts très complètes, qu'il décrit bien les activités de la société :
  - . met en évidence leurs impacts sur l'environnement,
  - . évalue les dangers présentés par les activités,
  - . détaille de façon précise les risques liés aux ruissellements d'eau et aux écoulements divers,
  - . présente les mesures de prévention correspondantes,
  - . que la S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO prend sur son site de SAINT-NICOLAS-DE-REDON toutes les mesures préventives et de protection pour limiter au maximum la survenue de risques ;
- Le mémoire en réponse de S.A.R.L. ATLANTIC RECYL'AUTO répond bien au Procès Verbal des observations, notification du 1<sup>er</sup> juin 2012.
- Aucun argument ne vient mettre en cause la demande formulée ;

- L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales règlementaires et que les dispositions ont été prises afin que toute personne concernée par le projet ne puisse ignorer son existence ;
- Chacun a pu s'informer du projet et de son objectif, de la teneur des textes et des décisions qui les motivent ;
- L'organisation d'une réunion publique ne se justifiait pas, compte tenu notamment :
  - . de la perception positive du projet,
  - . du grand nombre de consultations du dossier par le public depuis le début de l'enquête - non ou très peu suivies de remarques ou d'observations de celui-ci - et qu'il ne s'est pas déplacé spécialement,
  - . que la demande d'une association n'a été reçue qu'à la dernière permanence de l'enquête, hors délai,
  - . et que d'une manière générale les interrogations formulées ont leur réponses dans le dossier ;
- Ma visite d'INDRA, première unité pilote de ce procédé, située à ROMORANTIN (Loir et Cher) a été très positive, car :
  - . le voyage aller et retour (6h au total) a favorisé de nombreux échanges, notamment techniques sur le dossier, avec le demandeur,
  - . cela m'a permis de vérifier **la concordance du dossier soumis à la présente enquête avec la réalité sur le terrain ;**
- Cet outil industriel projeté est innovant,
  - . qu'il est aussi considéré comme tel par des organes de presse nationaux spécialisés et de grande notoriété,
  - . que l'Etat lui a attribué une importante prime pour la création d'emplois et la volonté dans la démarche environnementale,
  - . qu'il s'apparente avec les deux seules unités de ce type actuellement existantes en France installées dans le Pas-de-Calais et le Loir-et-Cher,
  - . qu'une démarche d'Assurance Qualité sera entreprise dès le début de la réalisation du site de SAINT-NICOLAS-DE-REDON,  
**et qu'il répond par anticipation à la directive européenne concernant le recyclage des véhicules hors d'usage applicable en 2015 ;**
- L'activité du site sera bien intégrée localement et que le projet est considéré comme un signe économique intéressant au plan régional et au-delà, générant 50 emplois à terme, dans un contexte local marqué par la cessation progressive d'activités d'un des principaux employeurs locaux ;



- Les Conseils Municipaux de SAINT-NICOLAS-DE-REDON et d'AVESSAC ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter à S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO ;

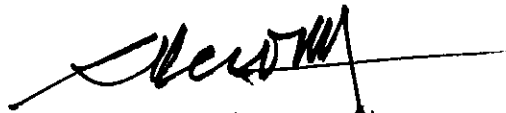
**Je formule un AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, par S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO, située à SAINT-NICOLAS-DE-REDON, parc d'activités des Bauches.**

**Avis assorti des recommandations suivantes :**

- **Intégration** au dossier principal du mémoire de S.A.R.L. ATLANTIC RECYCL'AUTO en réponse au Procès Verbal des observations.
- **Information** régulière du public dès la mise en œuvre des travaux.
- Veiller au **respect de la qualité** optimale de l'imperméabilisation totale du site.
- Veiller à l'**application stricte de la réglementation** concernant le bruit.

Fait à Nantes le 21 juin 2012



Le Commissaire enquêteur  
R.J. KEROMÈS